

## EMISSIONS ET COTATIONS

### VALEURS FRANÇAISES

#### ACTIONS ET PARTS

#### AUPLATA

Société Anonyme au capital de 4 405 381,25 €.  
Siège social : 15-19, rue des Mathurins, 75009 Paris.  
331.477.158 R.C.S. Paris.  
La « Société » ou « AUPLATA »

#### Avis aux actionnaires.

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires nouvelles.

**Objet de l'insertion.** — La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société AUPLATA d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS des actionnaires et de l'admission sur NYSE Alternext des DPS et des Actions Nouvelles.

Dénomination sociale. — AUPLATA.

Forme de la société. — Société anonyme.

Objet social. — La Société a pour objet en France et dans tous pays :

— L'exploration, le développement, l'exploitation et la commercialisation de toute ressource minière ;  
— Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association et participation ou de prise ou de dation en location-gérance de tous biens et autres droits ;  
— Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Date d'expiration normale de la Société. — La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du 4 décembre 1984, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les statuts.

Montant du capital social – Le capital social est fixé à la somme de 4 405 381,25 euros. Il est divisé en 17 621 525 actions de 0,25 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Adresse du siège social. — 15-19, rue des Mathurins 75009 Paris

Numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et à l'institut national de la statistique et des études économiques – RCS de Paris : 331.477.158

Législation applicable. — AUPLATA est une société anonyme régie par la loi française.

Exercice social. — Du 1er janvier au 31 décembre.

Avantages particuliers. — Néant.

Obligations émises. — Il existe 10 788 obligations en circulation pour un montant nominal total de 5 394 000 €.

Avantages particuliers stipulés au profit des membres des organes d'administration ou de toute autre personne. — Néant.

Forme des actions. — Les actions entièrement libérées revêtent la forme de titres nominatifs ou de titres au porteur au choix de chaque actionnaire en ce qui concerne, sous réserve, toute fois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

Les actions donnent lieu à l'inscription en compte des conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

Cession et transmission des actions. — Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'acceptation du cessionnaire n'est exigée que pour les transferts d'actions non entièrement libérées. Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, une fraction égale aux seuils mentionnés à l'article L.233-7 du Code de commerce, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

La personne tenue à l'information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés. Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non respect de ces dispositions et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

Conformément à l'article L.228-2 et L.228-3 du Code de commerce, en vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme chargé de compensation des titres, les informations concernant la propriété des titres.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

**Droit de vote double.** — Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

**Conditions d'admission aux assemblées et d'exercice du droit de vote.** —

1. Les Assemblées Générales sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France ou à l'étranger, précisé dans l'avis de convocation.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui lui indique leur adresse électronique.

2. Le droit de participer aux Assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment :

– en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale,

– en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par l'article 136 du décret du 23 mars 1967, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée Générale.

3. L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Lors de la réunion de l'Assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

Le Conseil d'Administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux Assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Si le Conseil d'Administration décide d'exercer cette faculté pour une Assemblée donnée, il est fait état de cette décision du Conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux Assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, ou votant par correspondance, ou représentés.

4. Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

**Assemblée ayant autorisé l'émission.** — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 18 juin 2010 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans les conditions fixées dans la 6ème résolution reproduite ci-après :

**Sixième résolution** (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société soit par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes :

1. Délégué au Conseil d'administration, en application des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiate et/ou à terme, par l'émission avec ou sans appel public à l'épargne, en France et à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion d'actions de préférence), au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par l'article L.228-91 du Code de commerce, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, à libérer en numéraire, y compris par compensation de créances ;

2. Décide que le montant global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme ou des émissions donnant droit à des titres de créances de la Société, en vertu des pouvoirs délégués par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans la présente résolution ne

pourra, en tout état de cause, excéder un plafond nominal global de 10 000 000 euros ou en contre-valeur en monnaie étrangère, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et étant précisé que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital de 15 000 000 euros fixé dans la quatorzième résolution ;

3. Décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

4. Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

a. limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celles-ci atteignent, au moins, les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;

c. offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire ;

6. La présente délégation expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7. L'Assemblée générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Décisions du Conseil d'administration ayant décidé l'émission. — En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 28 avril 2011, a décidé le principe de l'émission de 978 974 Actions Nouvelles de 0,25 euros de nominale chacune, émise au prix de 2,50 euro chacune, soit avec une prime d'émission de 2,25 euro, correspondant à une augmentation de capital prime d'émission comprise de 2 447 435 euros.

Bilan. — Le bilan social arrêté au 31 décembre 2010 est publié en annexe.

Prospectus. — En application des dispositions de l'article L 411-2 du code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 2 500 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la Société.

### Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles.

Nombre d'actions à émettre — Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles à émettre (collectivement les « Actions » et individuellement une « Action ») s'élève à 978 974, soit une augmentation de capital de 244 743,50 euros et d'une prime d'émission de 2 202 691,50 euros.

Ce nombre d'Actions a été déterminé en considération du nombre d'actions actuellement émises par la société (soit 17 621 525).

Prix de souscription. — Le montant de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 2,50 euros, soit une prime d'émission de 2,25 euros et devra être libéré en totalité, nominal et prime, lors de la souscription.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription. — du 05 mai au 24 mai 2011.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible. — La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 (une) Action Nouvelle pour 18 (dix-huit) Droits Préférentiels de Souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible. — Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles. Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Nyse-Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription. — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 05 mai et le 24 mai 2011 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée ci-après, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les porteurs de BSA émis par la société ne pourront participer à l'augmentation de capital et donc exercer leurs droits préférentiels de souscription que s'ils exercent préalablement et régulièrement leurs droits attachés aux BSA.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services-Service aux Emetteurs-32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions.

Cotation du droit préférentiel de souscription. — Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 05 mai 2011. Ils seront cotés et négociés sur NYSE Alternext, sous le code ISIN FR 00 1104 3629 du 05 mai 2011 au 24 mai 2011 inclus.

Limitation de l'augmentation de capital. — En application de l'article L.225-134 du Code de commerce, le Conseil d'Administration pourra notamment limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement. Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

Établissements domiciliataires. — Versements des souscriptions. — Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 24 mai 2011 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 24 mai 2011 inclus auprès de la Société Générale Securities Services. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services-Service aux Emetteurs - 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 08 juin 2011.

Garantie. — L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Jouissance des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Cotation des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur NYSE Alternext. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur NYSE Alternext est prévue le 09 juin 2011.

*Monsieur Jean-Pierre GORGÉ,  
Président Directeur Général.*

## I. — Bilan de AUPLATA SA au 31 décembre 2010.

(En milliers d'euros).

Actif	31/12/2010			31/12/2009
	Brut	Amortiss. Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	436		436	426
Frais de recherche et de développement	776	118	657	171
Concession, brevets et droits similaire	3 689		3 689	3 689
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	5	1	3	1

Constructions	1 859	1 064	795	679
Installations techniques, matériels et outillage industriels	5 403	4 000	1 404	1 722
Autres immobilisations corporelles	564	451	114	295
Immobilisations en cours	2 315	317	1 999	211
Avances et acomptes	200		200	400
Immobilisations financières				
Participations évalués par mise en équivalence				
Autres participations	15 367	13 868	1 499	1 476
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	477	228	249	41
Actif immobilisé	31 091	20 047	11 044	9 112
Stocks				
Matières premières, approvisionnements	146		146	244
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	11		11	38
Créances				
Clients et comptes rattachés	171	30	141	71
Autres créances	9 229	8 660	569	259
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	1 953		1 953	
Disponibilités	361		361	65
Charges constatées d'avance	206		206	515
Actif Circulant	12 076	8 690	3 386	1 192
Charges à répartir sur plusieurs exercices	203		203	
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				3
<b>Total Actif</b>	<b>43 370</b>	<b>28 737</b>	<b>14 633</b>	<b>10 307</b>

<b>Passif</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Capital social ou individuel	4 263	3 957
Primes d'émission, de fusion, d'apports, .....	34 821	31 736
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	43	43
Réserves statutaires ou contractuelles	105	105
Réserves réglementées	1	1
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
Capitaux propres	3 422	1 629
Provisions pour risques	165	171
Provisions pour charges	907	734

Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	5 394	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 728	2 469
Emprunts et dettes financières diverses	4	1 189
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 104	1 146
Dettes fiscales et sociales	842	834
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 067	2 134
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (4)		
Total Passif	14 633	10 307

## II. — Compte de résultat.

(En milliers d'euros).

	2010	2009
Chiffre d'affaires net	4 957	3 119
Ventes de marchandises		77
Production vendue	4 137	2 344
Vente de services	819	698
Production stockée		-78
Production immobilisée	2 410	569
Subvention d'exploitation		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	504	588
Autres produits	1	47
Total des produits d'exploitation	7 872	4 246
Total des charges d'exploitation	9 702	7 138
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	0	
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	941	677
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	98	227
Autres achats et charges externes	3 700	2 639
Impôts, taxes, versements assimilés	101	85
Salaires et traitements	2 033	1 408
Charges sociales	750	412
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	1 856	1 467
Dotation aux Provisions pour risques et charges	192	126
Autres charges	30	96
Résultat d'exploitation	-1 830	-2893
Résultat financier		125
Produits financiers	215	294
Charges financières	480	170
Résultat courant	-2 095	-2768
Résultat exceptionnel	315	295
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	35	227
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 168	0
Reprises sur provisions et transfert de charges	0	246

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	50	105
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	9	1
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	830	72
Impôts sur les bénéfices	-182	-170
Résultat Net	- 1 599	- 2 304

**1101939**